



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 janvier 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 janvier 2022, adressée aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil

La Norvège a assumé la présidence du Conseil de sécurité le 1^{er} janvier 2022.

Tout en étant attentive à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui se poursuit dans la ville de New York, la présidence s'efforce de continuer à maintenir, dans la mesure du possible, le cours normal des travaux du Conseil de sécurité, comme le prévoient la Charte des Nations Unies, le Règlement intérieur provisoire du Conseil et la note du Président du Conseil en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)), ainsi que d'autres notes de la présidence concernant les méthodes de travail.

La présidence prévoit de tenir des séances du Conseil de sécurité en personne dans la salle du Conseil de sécurité. Elle engage vivement chaque personne à porter le masque en tout temps, y compris au moment de prendre la parole ; elle demande à chaque délégation de limiter sa représentation à deux personnes (selon la formule dite « 1 + 1 »), la deuxième personne devant être assise suffisamment loin des autres pour que les mesures de distanciation physique soient respectées ; et elle encourage vivement les représentantes et représentants ainsi que le personnel du Secrétariat qui participent à des séances dans la salle du Conseil à se faire vacciner.

Si la situation concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) se dégrade au cours du mois de janvier, il se peut que le Conseil envisage de revenir aux méthodes de travail arrêtées dans la lettre datée du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil ([S/2020/372](#)).

Tout État Membre qui participe à une séance du Conseil de sécurité conformément aux articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire doit également respecter les mesures sanitaires renforcées susmentionnées, la participation étant limitée à une représentante ou un représentant dans la salle. De plus, les représentantes et représentants des États Membres qui ne sont pas membres du Conseil auront toujours la possibilité de participer aux débats publics en soumettant des déclarations écrites.

Dans un souci d'amélioration de l'efficacité et de la transparence en cette période sans précédent, la présidence souhaite également que soit appliqué le texte des notes de la présidence du Conseil de sécurité sur les méthodes de travail, notamment celui de la note du Président ([S/2017/507](#)).



Les méthodes de travail et les lignes directrices actuelles visent à répondre à des circonstances exceptionnelles. Elles ne sont pas censées constituer un précédent pour l'avenir et pourront être revues, adaptées ou supprimées avec l'accord de tous les membres du Conseil.

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Mona **Juul**
